

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1877.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de la Justice un Crédit spécial pour la continuation des travaux du Palais de Justice, à Bruxelles.

(Voir les Nos 99 et 113 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. F. DOLEZ, Président ; DEWANDRE, BERGH, H. DOLEZ, TRÉMOURoux
et VAN OVERLOOP, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les lois des 8 septembre 1859, 8 juillet 1865, 31 mars 1868, 20 mai 1872, 16-17 août 1873, 16 mars 1874, 21 mars 1875 et 27 mai 1876 ont accordé pour la construction d'un Palais de justice, à Bruxelles, des crédits spéciaux s'élevant ensemble à la somme de 14,500,000 francs.

Cette somme étant, outre la part contributive de la ville de Bruxelles, à la veille d'être absorbée, le Département de la Justice a sollicité un nouveau crédit de 2,500,000 francs pour assurer le service en 1877.

La Chambre des Représentants a voté ce nouveau crédit spécial dans la séance du 25 avril : 57 membres ont répondu oui, 12 ont répondu non et 3 se sont abstenus.

D'après un rapport de M. l'inspecteur général Wellens, rien ne permet de dire, selon M. le Ministre de la Justice, que l'évaluation de la dépense donnée par M. Marcq en 1873 doive être dépassée et que la dépense, comme on l'a soutenu, excèdera en réalité de 50 p. c. la prévision de 26 millions. (Discours de M. de Lantsheere, Ministre de la Justice, dans la séance du 24 avril. Annales parlementaires p. 656.)

Il est aussi incontestable, selon M. le Ministre de la Justice, que les intérêts nationaux n'ont pas été sacrifiés, ainsi qu'on l'a allégué dans la discussion du Projet de Loi. (Même discours.)

Enfin, votre Commission de la Justice a appris avec une grande satisfaction que, grâce à la vigueur imprimée aux travaux, il y a lieu d'espérer que, dans

(2)

le courant de l'année prochaine, une partie du Palais de Justice pourra être affectée à sa destination.

En conséquence, votre Commission de la Justice a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
F. VAN OVERLOOP.

Le Président,
F. DOLEZ.